

Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Arrêté Temporaire

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM/AT/2023/96**

**FESTIVITÉS DE NOËL DU MERCREDI 06 DECEMBRE**

**AU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Réglémentant provisoirement la circulation et le stationnement sur l'avenue Salvador Allendé, la cour des anciennes écoles et la place du 8 mai 1945 situées en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

**Le Maire de la ville d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,**

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2-5, L2213-2 et L2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

**VU** l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'état des lieux,

**VU** la demande présentée par l'association **CAP Entraigues**, représentée par son président en la personne de monsieur Marc FERRER organisateur des festivités de Noël, lesquelles se dérouleront du vendredi 08 décembre 2023 au dimanche 10 décembre 2023 sur l'avenue Salvador Allendé, dans la cour des anciennes écoles et sur la place du 8 mai 1945 en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles sur l'ensemble du territoire de la commune,

**SUR** proposition du responsable de la Police Municipale de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** Durant les festivités de Noël de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue, la circulation et le stationnement des véhicules, engins motorisés et cycles seront réglementés sur les voies communales pré-citées,

**ARTICLE 2 :** Le marché hebdomadaire du mercredi sur la place du 8 Mai 1945 est maintenu. Le nettoyage de la place sera effectué le mercredi 06 décembre 2023 à l'issue du marché. Le stationnement sera interdit durant la période nécessaire au nettoyage.

**ARTICLE 3 : Fermeture de la cour des anciennes écoles :**

L'accès à la cour des anciennes écoles sera interdit aux véhicules du vendredi 08 décembre 2023 à 08 heures 00 au dimanche 10 décembre 2023 à 20 heures 00.

Durant toute la durée des festivités de Noël, un accès sécurisé devra être maintenu afin d'assurer l'accès aux différents services communaux par les usagers.

**ARTICLE 4 : Stationnement interdit en permanence et en totalité :**

A l'issue du marché hebdomadaire, du mercredi 06 décembre 2023 à 13 heures 00 au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures 00, le stationnement sur la place du 08 mai 1945 et sur le boulevard Allendé, sera interdit afin de permettre l'installation et le démontage des chalets du marché de Noël par les agents des services techniques de la commune ainsi que l'installation des divers exposants.

**ARTICLE 5 : Route barrée et circulation interdite :**

- Boulevard Allendé : le mercredi 06 décembre 2023 de 13 heures 00 à 17 heures 00, le jeudi 07 décembre 2023 de 08 heures à 17 heures 00 et du vendredi 08 décembre 2023 à 08 heures 00 au lundi 11 décembre 2023 à 17 heures 00.

- Place du 08 mai 1945 : du vendredi 08 décembre 2023 à 14 heures 00 au dimanche 10 décembre 2023 à 21 heures 00.

Pendant toute la durée de la manifestation, des barrières seront mises en place sur les voies pré-citées afin d'interdire la circulation provenant des voies suivantes : place du Béal, chemin du moulin des Toiles, rue Gaston Ferrier, parking de la mairie, rue du 19 mars 1962, boulevard Saint-Roch afin de sécuriser les festivités ainsi que le rassemblement sur la place du 08 mai 1945 en vue du défilé aux lampions.

Afin de barrer l'entrée du marché de Noël, un véhicule de type camion sera mis en place à l'intersection de la place du 08 mai 1945 et du chemin du Moulin des Toiles / Rue Gaston Ferrier. Lors de la présence de la police municipale, leurs deux véhicules seront positionnés à l'intersection de la place du Béal / rue Allendé et à l'intersection de la place du 08 mai 1945 / rue du 19 mars 1962 - boulevard Saint Roch, en vue d'être retirés lors du passage de la parade de Noël.

**ARTICLE 6 :** A l'issue d'un rassemblement devant la place de la Mairie, un défilé aux lampions se déroulera le vendredi 08 décembre 2023 à 18 heures 00 et sera suivi de la cérémonie d'ouverture des lumières à 18 heures 30 sur la place de la mairie. Le cortège empruntera la rue de la Placette, la place de l'Eglise, la rue de la Tour, la place du Béal, la rue du 19 mars 1962 et la place de la mairie. La police municipale assurera la sécurité du cortège par une fermeture temporaire des voies utilisées et un accompagnement des participants. Des bénévoles signalés par des brassards fluorescents seront mis à disposition du responsable de la Police Municipale afin d'apporter leur aide dans l'encadrement du cortège.

**ARTICLE 7 :** La mise en place des différentes installations nécessaires aux festivités de Noël et des aménagements techniques utiles seront réalisés par les Services Techniques Communautaires en prenant toutes les précautions relatives à la sécurité, au stationnement et à la signalisation adéquate.

**ARTICLE 8 :** Pendant la durée de cette manifestation, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de police.

**ARTICLE 9 :** Le jeudi 07 décembre 2023 de 17 heures 00 à 22 heures 00, la société AC Prod sera autorisée à effectuer des tests de son et lumière sur la place du 08 mai 1945.

**ARTICLE 10 :** Le niveau sonore des animations musicales devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage.

**ARTICLE 11 :** Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12 :** Les véhicules en stationnement interdit s'exposent à la mise en fourrière immédiate sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires et Municipaux, Monsieur le Président de CAP Entraigues, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue  
Le 15 novembre 2023

Le Maire  
Guy MOUREAU



Notifié le : 17/11/2023

Certifié exécutoire suite publication le : 20/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.